

fidh



Laos: un état des lieux des violations des droits de l'Homme

Note préparée à l'occasion du 9ème dialogue Europe-Asie (ASEM9),
Vientiane, Laos, 5-6 novembre 2012



Mouvement lao pour les droits de l'Homme : www.mldh-lao.org
Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme : www.fidh.org

Octobre, 2012

Table des matières

I. INTRODUCTION	3
1. Informations générales.....	3
2. Situation générale.....	3
II. LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSEMBLÉE ET D'ASSOCIATION	5
III. ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DISPARITIONS FORCÉES.....	6
IV. LIBERTÉ DE RELIGION.....	8
V. MINORITÉS.....	9
1. Minorités ethniques.....	9
2. Minorités religieuses.....	10
VI. Expropriations.....	11
VII. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	13

I. INTRODUCTION

1. Informations générales

- Nom : République Démocratique Populaire Lao (RDPL) ou Laos;
- Superficie: 236 800 km². Enclavé entre la Birmanie, le Cambodge, la Chine, la Thaïlande et le Vietnam, le Laos est le seul pays de la région sans accès à la mer;
- Administration: hormis la capitale Vientiane qui jouit du statut de préfecture, le Laos est divisé en 16 provinces, 141 districts et 11 640 villages (données officielles du Laos);
- Population: 6 200 894 habitants (Banque mondiale, 2010);
- Espérance de vie: 67 ans (Banque mondiale, 2009);
- Taux de mortalité infantile: 54/1000 (Banque mondiale, 2010);
- Taux d'alphabétisation: 73% (recensement national de 2005);¹
- Indice de développement humain: 138e sur 187 pays (Rapport sur le développement humain du PNUD, 2011), faisant du Laos l'un des états les plus pauvres de la région Asie-Pacifique;²
- Produit intérieur brut (PIB) annuel par habitant: 2,659 \$ US – 137e sur 181 pays (Fond monétaire international, 2011);³
- Religion: le Bouddhisme Theravāda est la religion dominante, pratiquée par environ 66% de la population; les autres religions incluent le christianisme et l'animisme.

2. Situation générale

La République Démocratique Populaire Lao (RDPL) a signé ou ratifié certaines des principales conventions internationales de protection des droits de l'Homme au cours des dernières décennies, y compris quatre ces six dernières années. Celles-ci sont:

- La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD): ratifiée en 1974.
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW): ratifiée en 1981.
- La Convention relative aux droits de l'enfant (CRC): ratifiée en 1991.
- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (OPSC -CRC), le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (OPAC-CRC): accédé en 2006.
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (CESCR): ratifié en 2007.
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (HRC): ratifié en 2009.
- La Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPD): ratifiée en 2009.

1 Source: Département Lao de Statistiques

(http://www.nsc.gov.la/Products/Populationcensus2005/PopulationCensus2005_chapter4.htm)

2 L'IDH est le ratio représentant trois éléments du développement humain: longévité (espérance de vie), connaissance (alphabétisation des adultes et niveau moyen d'éducation nationale) et revenus.

3 <http://www.imf.org/external/country/LAO/index.htm>

- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT): ratifiée en 2012.
- La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées: signée en 2008, pas encore ratifiée.

La RDPL s'est familiarisée avec les procédés des organismes internationaux, et comprend leurs attentes aujourd'hui et comment collaborer avec eux. En plus de la ratification de conventions internationales de protection des droits de l'Homme, le Laos a aussi organisé des séminaires sur les droits de l'Homme avec l'assistance de pays donateurs et soumis des rapports aux organes de traités des Nations unies avec l'assistance du Programme des Nations unies pour le développement., Le pays a cependant échoué à intégrer ces conventions en droit national.

La peine de mort est toujours en vigueur, et depuis 2008, 85 personnes ont été condamnées à mort. Cependant, aucun cas d'exécution n'a été publiquement documenté depuis 1989.

Dans un rapport présenté en mai 2004 par le spécialiste Grant Evans, sur demande du Haut commissaire des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR)⁴, il est soulevé que la motivation principale pour les pays comme le Laos de signer «les traités internationaux et les conventions concernant les droits de l'Homme provient du lien fait entre droits de l'Homme et assistance étrangère».

Le rapport établit aussi:

«Si certaines provisions de la Constitution et la signature des traités susmentionnés laissent supposer que toutes les mesures nécessaires de protection des droits de l'Homme ont été prises, celles-ci sont entachées par le rôle prédominant du parti au pouvoir, et le fait que celui-ci puisse également passer au-dessus du judiciaire ou de n'importe quelle institution gouvernementale si besoin.»

En effet, d'après la Constitution de 1991, le Parti populaire révolutionnaire lao (PPRL) est le seul parti politique autorisé par la loi. Il détient un rôle majeur à tous les niveaux du gouvernement, détermine qui peut se présenter aux élections de l'Assemblée Nationale et dirige toutes les organisations de masse. Il suit le modèle des pays avoisinants influents tels que la Chine et le Vietnam, et comme eux, le PPRL est passé d'un système économique centralisé à une économie de marché; cependant, l'état de droit est affaibli par de nombreuses ingérences politiques, et la corruption est endémique. (Le Laos est classé 154e sur 184 pays, dans le rapport 2011 de Transparency Internationale).

En 2010, lors de l'Examen Périodique Universel⁵, la RDPL a rejeté, entre autres, les recommandations suivantes:

- Créer une institution indépendante de protection des droits de l'Homme conforme aux Principes de Paris (recommandation par le Canada, l'Égypte, l'Allemagne);
- Protéger le droit à la liberté de religion ou de croyance et mettre fin à toute restriction sur l'exercice de ce droit (recommandation par le Danemark, l'Italie, les Pays-Bas);
- Révoquer les lois qui autorisent la suppression des droits d'association et d'expression (recommandation par la Nouvelle-Zélande);
- Lever les restrictions existantes sur la liberté d'expression, et garantir la libre activité de la société civile et des organisations de défense des droits de l'Homme (recommandation par la France);
- Libérer les personnes détenues pour leur participation à des manifestations pacifiques, et en particulier les étudiants arrêtés en 1999 (recommandation par la Belgique);
- Abolir la peine de mort, commuer les peines de morts en peines de prison, et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (recommandation par l'Australie, la Belgique, la Finlande, l'Allemagne, l'Italie, la Slovaquie, l'Espagne);

4 "Laos: situation analysis and trend assessment", Grant Evans, 2004

5 <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G10/144/18/PDF/G1014418.pdf?OpenElement>

- Lancer une invitation permanente aux procédures spéciales des Nations Unies du Conseil des Droits de l'Homme (recommandation par l'Arménie, le Brésil, le Canada, l'Espagne);
- Coopérer pleinement avec le Haut Commissariat pour les réfugiés (UNHCR) afin de trouver une solution durable pour les Hmongs rapatriés, et donner aux organisations humanitaires internationales, y compris le HCR et la communauté diplomatique, un accès indépendant et sans restriction aux Hmongs rapatriés, et s'assurer également que la population Hmong rapatriée de Thaïlande soit traitée en accord avec le droit international (recommandation par l'Australie, le Brésil, le Canada, la France, la Nouvelle Zélande, le Royaume-Uni).

Le MLDH et la FIDH réitèrent leurs inquiétudes concernant le sort des prisonniers politiques, sur les formes de discrimination subies par les minorités ethniques et religieuses, et sur l'absence totale de liberté d'expression dans le pays. Le Laos se situe aujourd'hui à un tournant, et le futur du pays dépend totalement de la capacité, de la volonté et du courage politique de ses dirigeants à s'investir dans des réformes urgentes et nécessaires pour sortir le pays du régime autoritaire d'un parti unique, caractérisé par son opacité, une corruption⁶ généralisée, une justice inopérante, une société civile muselée, une économie assistée, contribuant à l'exacerbation de la pauvreté, du sous-développement et de phénomènes associés tels que l'expropriation, la disparité des revenus et l'inégalité d'accès à la santé et à l'éducation. Ces défis demandent des réformes consistantes et globales, basées sur le respect total de l'état de droit et des droits de l'Homme universels.

II. LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSEMBLÉE ET D'ASSOCIATION

En pratique, la liberté d'expression est interdite au Laos, malgré l'article 44 de la constitution de 2003 stipulant que *«tout citoyen Lao a le droit et la liberté de parole et d'assemblée; et a le droit de créer des associations et d'organiser des manifestations»*. Les libertés d'expression et d'opinion sont fortement limitées par les lois protégeant la sécurité nationale, couramment utilisées pour justifier les cas d'arrestations arbitraires des minorités ethniques et religieuses, ou de ceux qui revendiquent une justice sociale. Le gouvernement exerce un contrôle total sur toute forme de média.

En 2000, un décret du Comité National Lao sur l'Internet a interdit à toute personne, organisation, ou compagnie au Laos de mentir, décevoir ou persuader le peuple à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, de manifester contre le parti unique ou le gouvernement. Ceux qui violent ce décret sont susceptibles de recevoir une amende ou d'être ré-éduqués, renvoyés ou poursuivis d'après le code pénal. Les fournisseurs de service internet, ainsi que les propriétaires de cybercafés, doivent soumettre un rapport trimestriel aux autorités détaillant le nombre d'utilisateurs internet, leurs profils, leurs noms, leurs professions et les sites qu'ils visitent. Le bureau du Premier Ministre requiert de tous les fournisseurs de service internet, que ceux-ci soumettent des rapports trimestriels et relient leurs portails afin de faciliter la surveillance. La capacité du gouvernement à faire appliquer cette loi est toutefois limitée. Cependant, avec la mise en place d'un Centre National Internet, le contrôle gouvernementale sur internet risque de s'intensifier, particulièrement avec le soutien de la Chine pour le développement de nouvelles infrastructures de surveillance.

Les journaux quotidiens, hebdomadaires ou mensuels publiés appartiennent au gouvernement ou à des entreprises de télévision par satellite du parti au pouvoir et servent de propagande. Ils publient très souvent les mêmes articles, mot pour mot. Chaque journaliste au Laos est un fonctionnaire du Ministère de l'information et de la Culture. Les publications en langue étrangère telles que 'Vientiane Times' en anglais, ou 'Le Rénovateur' en français, ont recours à l'auto-censure, ou traitent, les traductions officielles de textes du

⁶ RDPL classé 154e sur 184e pays dans le rapport 2011 de Transparency International

KPL (*Khao san Pathat Lao*) comme information, l'agence de presse officielle du parti. Quelques magazines culturels ou économiques privés sont sous la surveillance du ministère.

Le code pénal interdit toute critique du gouvernement, de l'État et de la politique du parti unique ou de se lancer dans des actes de propagande ayant pour objectif d'affaiblir l'État. Il est interdit d'écouter, d'être en possession, ou de lire des documents critiquant le gouvernement.

Les journalistes étrangers doivent être en possession d'un visa de travail dans le pays. Ce visa ne leur donne pas accès à des informations confidentielles, et ne leur permet pas de travailler librement ou de se déplacer sans escorte, un 'service' qu'ils doivent payer.

Une loi sur les médias, attendue pendant des années, a été adoptée par l'assemblée nationale en juillet 2008. La loi n'a pas changé les mesures drastiques contre la liberté d'expression, et met l'accent sur les obligations des médias nationaux envers la RDPL. Elle demande notamment aux journalistes: «d'informer, de faire de la propagande, de défendre la ligne du parti et les lois de l'État», et de se maintenir solidaire de la profession en «servant la politique du parti», et enfin elle interdit les journalistes de «critiquer et d'attaquer la RDPL». Dans son index recensant la liberté de la presse 2011/2012, Reporters Sans Frontières place la RDPL au rang de 165e sur 179 pays.

Le 27 juin 2012, les autorités laotiennes ont brusquement annulé la diffusion du très populaire programme radio interactif 'Vao Khao' (Discussion sur les informations), le seul programme de la Radio Nationale Lao qui permettait aux auditeurs de commenter de manière anonyme, les informations, ainsi que les sujets tabous tels la justice sociale, l'expropriation, ou la corruption depuis novembre 2007. Le présentateur, Ounkèo Souksavanh, attend toujours une raison officielle expliquant l'interruption du programme de la part du ministère de l'information et de la culture. Suite à l'interruption du programme, le présentateur a soulevé le sujet avec des représentants de l'Union Européenne à Vientiane et s'est vu assuré que la question de la liberté d'expression serait soulevée lors de l'ASEM9.

En outre, une Loi sur les associations est entrée en vigueur en novembre 2009. La loi autorise au moins deux laotiens à établir une organisation non-gouvernementale et à promouvoir les intérêts économiques et commerciaux, les activités de création, et la protection sociale. Cependant, au mois de janvier 2012, seulement 10 organisations avaient réussi à compléter le processus d'enregistrement et sont depuis formellement enregistrées, alors que 70 autres attendent toujours leur agrément. Les retards reflètent en tout point la longueur et la complexité du processus d'enregistrement, qui implique la formation de multiples comités et accréditations auprès de l'Autorité de l'Administration et de la Fonction Publique, ainsi que de diverses lignes hiérarchiques et agences techniques, au niveau national, le bureau du gouverneur provincial et enfin au niveau provincial ou des agences de districts.

III. ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DISPARITIONS FORCÉES

Les forces militaires et la police ont le pouvoir d'arrêter, même si normalement seule la police en a le droit. Il y a un système de caution, mais il ne fonctionne pas et il est appliqué de façon arbitraire. La police utiliserait l'arrestation comme moyen d'intimidation ou pour soutirer des pots de vin.

Avec les restrictions du gouvernement pour accéder aux informations ou aux centres de détention, il n'y a aucune estimation fiable du nombre de prisonniers politique. En même temps, les autorités n'admettent pas qu'il y en ait. Le MLDH et la FIDH sont très préoccupés du sort des personnes suivantes:

- Messieurs **Thongpaseuth Keuakoun**, **Sengaloun Phengphanh**, **Bouavanh Chanmanivong**, et **Keochay** ont été arrêté le 26 octobre 1999 pour avoir tenté d'organiser une manifestation pacifique à Vientiane, avec 300 autres personnes, des étudiants et professeurs pour la plupart, demandant le respect des droits de l'Homme, des réformes démocratiques, la justice sociale et un système de multipartisme. Les manifestations ont été immédiatement réprimées. Des centaines de personnes ont été arrêtées. A ce jour, ces quatre meneurs seraient toujours détenus dans la prison de Samkhé, dans la province de Vientiane. Même s'ils ont déjà servi leur peine de 10 ans, ils sont détenus depuis plus de 12 ans. Leur collègue, M. **Khamphouvieng Sisa-At** est mort en détention en 2001 après avoir été torturé. D'après certaines informations reçues par le MLDH fin novembre 2011, M. Keuakoun serait très malade. La MLDH se rappelle de l'incident suivant qui reflète l'attitude de la RDPL envers les droits de l'Homme: le 20 mars 2007, à Vientiane, alors qu'il était interrogé sur le sort des prisonniers par le chef d'une délégation du Parlement Européen, le Président de l'Assemblée Nationale Lao, M. Thongsing Thammavong (également Premier Ministre) a répondu que ces étudiants avaient été libérés fin 2006, mais qu'il n'y a eu aucune annonce publique. Cette déclaration n'a pu être confirmée par les familles des prisonniers politiques qui attendent toujours leur libération. Il faut aussi noter que M. Thongsing Thammavong a refusé la demande de la délégation du Parlement Européen en 2007⁷ de rencontrer les étudiants 'libérés'. Lors de l'Examen Périodique Universel du Laos en 2010, les autorités de la RDPL ont rejeté les recommandations appelant à la libération de toutes les personnes détenues pour avoir tenté d'organiser une manifestation pacifique, principalement les meneurs du mouvement étudiant du 26 octobre 1999.

- Les activistes suivants ont été arrêtés simultanément le 2 novembre 2009 à différents endroits du pays, alors qu'ils se rendaient à Vientiane pour demander de manière pacifique la justice et le respect des droits fondamentaux: Mme **Kingkeo** (39 ans, mère de 3 enfants), Messieurs **Soubinh** (35 ans), **Souane** (50 ans), **Sinpasong** (43 ans) et **Khamson** (36 ans) à Phonehoh; M. **Nou** à Pakkading; Mlle **Somchit** (29 ans), Messieurs **Somkhit** (28 ans) et **Sourigna** (26 ans) à Vientiane. Le 2 novembre 2009, plus de 300 personnes ont été arrêtées. A ce jour, elles demeurent en détention, la plupart dans la prison de Samkhe. La RDPL nie ces arrestations, de la même façon qu'elle nie depuis longtemps avoir arrêté les meneurs de la manifestation du 26 octobre 1999. L'arrestation de Mme Kingkeo a été examinée par le Groupe de Travail des Nations Unies sur la détention arbitraire, et qui a décidé en septembre 2011 de référer son cas au Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires.⁸

- Messieurs **Thao Moua** et **Pa Fue Khang** ont été arrêtés le 4 juin 2004 et condamnés respectivement à 12 et 15 ans de prison, le 30 juin 2004 pour avoir été engagés comme guides par des journalistes européens qui ont produit un reportage sur les Hmong de la région de Saysomboun pour la télévision française. Les journalistes belges et français, ainsi que leur traducteur américain d'origine Hmong, ont été arrêtés, condamnés puis déportés. Messieurs Moua et Khang n'ont pas eu droit à un avocat. D'après le journaliste belge, M. Thierry Falise: «le procès était une farce et lorsque le moment est venu de lire les conclusions des condamnations... c'était un texte de cinq ou six pages, tapé à la machine; Nous n'avons eu que 15 minutes de pause avant cela, donc il est évident que ce texte a été préparé à l'avance».

- Mme **Zoua Yang**, une réfugiée Lao-Hmong d'un camp de Phetchabun en Thaïlande, a disparu fin 2005 après avoir été livrée par la Thaïlande aux autorités de la RDPL. A ce jour, sa famille n'a aucune nouvelle d'elle.

- M. **Somphone Khantisouk** a disparu en janvier 2007. Il est propriétaire d'un centre d'écotourisme à Luang Namtha (nord du Laos) et il est connu pour avoir fait des remarques contre les larges plantations de caoutchouc gérées par des compagnies chinoises. Il s'est plaint en disant que ces plantations allaient détruire l'écosystème de la région. Il a été arrêté par des 'hommes en uniforme'. Les autorités n'ont lancé aucune enquête sur sa disparition.

7 http://www.mldh-lao.org/act_13042011.htm

8 Groupe de travail sur les arrestations arbitraires, opinion no. No. 51/2011

IV. LIBERTÉ DE RELIGION

D'après l'article 43 de la constitution amendée de 2003, «*Les citoyens Lao ont le droit et la liberté de croire ou de ne pas croire aux religions*». En pratique, le ministère de l'intérieur, à travers le Front Lao pour la Construction Nationale, surveille et gère les affaires religieuses du pays. La pratique du Christianisme et des religions autre que le bouddhisme sont difficiles, dangereuses et souvent impossibles, surtout dans les petits villages. Dans les zones urbaines, l'Église Catholique, l'Église Évangéliste du Lao, et l'Église Adventiste du Septième Jour, sont reconnues par la RDPL, et strictement contrôlées par le Front Lao National pour la Reconstruction Nationale, et semblent être plus ou moins tolérées.

Le décret n°92 de 2002 sur *'le contrôle et la protection des activités religieuses dans la RDPL'*, régit jusqu'au moindre détail le contrôle du parti sur les organisations religieuses, de la construction de bâtiments, la formation des gestionnaires, les relations avec les organisations étrangères, les donations reçues de l'étranger, jusqu'à l'impression de livres et documents religieux. D'une part, la section 1 de l'article 4 établit que: «*les citoyens Lao, les résidents étrangers, les apatrides et les étrangers ayant un permis de séjour temporaire dans la RDPL, ont le droit de pratiquer une activité religieuse ou de prendre part aux célébrations religieuses dans les églises ou les temples de leur religion, situés dans le pays.*». D'autre part, la section 1 de l'article 2 rappelle que «*le seul but des activités religieuses dans la République Démocratique Populaire Lao, est de soutenir et de servir le développement du pays*»

La répression contre les chrétiens n'a pas diminué et s'est même intensifiée en 2012. Les intimidations et les menaces prennent des formes différentes, telles que la coupure d'eau courante, le refus des droits sociaux, l'empoisonnement du bétail, et jeter des pierre ou brûler les maisons des chrétiens, comme dans la province de Savannakhet. Les autorités locales auraient encouragé les villageois non-chrétiens à jeter des pierre sur leurs maisons, ou de les brûler avec des torches.

Ceux qui ont été libéré après avoir signé une renonciation à leur religion ne sont pas libres de continuer leurs activités, et sont sous la surveillance des autorités locales. Beaucoup de chrétiens du Laos sont aussi des minorités ethniques, donc la répression contre eux correspond souvent à une double discrimination.

Il faut souligner que chaque fois qu'un média international ou qu'un gouvernement occidental dénonce les arrestations de chrétiens au Laos, les autorités de la RDPL en libèrent quelques-uns, et en arrêtent d'autres, parfois les mêmes ultérieurement. Leur détention peut durer plusieurs jours, plusieurs semaines voir plusieurs années. Les autorités ont le pouvoir discrétionnaire de décider de manière arbitraire la durée de leur incarcération. Le gouvernement ne semble pas vouloir, ou pouvoir mettre un terme à l'intimidation et à la persécution de chrétiens par les acteurs locaux, les autorités incluses, ou d'établir la responsabilité de ceux qui ont perpétré ces violations des droits de l'homme.

Le 21 décembre 2011, les autorités du village de Natou, dans le district de Phalangsay de la province de Savannakhet (centre du Laos), ont convoqué quatre dirigeants d'une communauté de 47 chrétiens dans le village, menaçant de «les chasser du village s'ils ne renonçaient pas à leur foi».

Cet incident s'est passé moins d'une semaine après que les autorités du village de Bounkham (situé à 5 km de Natou), dans le district d'Adsaphangthong de la province de Savannakhet aient arrêté huit dirigeants d'une communauté de 200 chrétiens: Messieurs **Phouphet, Oun, Somphong, Ma, Kai, Wanta, Kingmanosorn** et Mme **Kaithong** – pour avoir organisé des célébrations de Noël, et cela après qu'ils aient obtenu l' autorisation au préalable pour la conduite de cet événement. Ils ont été libérés le 30 décembre 2011, suite au paiement de leur caution par l'église évangélique lao.

Le 7 janvier 2012, les autorités du district de Sayboui, dans la province de Savannakhet, ont confisqué l'église du village de Nadeng, empêchant les chrétiens d'entrer dans l'église pour prier.

Le 22 février, les autorités de ce même district ont confisqué une église construite 37 ans auparavant dans le village de Kengweng. Les chrétiens ont été interdits de prier à cause de restrictions strictes sur les rassemblements chrétiens dans le village.

Le 18 février, dix familles chrétiennes du village de Houaykong, dans le district de Pakoo de la province de Luangprabang, ont été forcées par les autorités de choisir entre le renoncement à leur foi ou d'être expulsés du village dans les 30 jours suivants.

Le 5 avril, les autorités ont confisqué et fermé une église protestante dans le village de Khamnongsung, dans le district de Sayboui de la province de Savannakhet.

Le 18 avril, un étudiant Lao appartenant à une minorité ethnique et six chrétiens Thaï ont été arrêtés pour avoir participé à une messe chrétienne dans le district de Luang Namtha, de la province de Luang Namtha (nord du Laos).

Le 6 juin, la police du district de Sing, dans la province de Luang Namtha (nord du Laos), a arrêté le pasteur Asa (appartenant au groupe ethnique Akha), pour avoir «amené les gens vers le christianisme». Il est toujours en prison.

Le 16 juin, la police du district de Long, de la province de Luang Namtha, a arrêté 4 chrétiens, dont 2 citoyens Thaï, pour avoir parlé de la bible avec un homme lao. Les 4 chrétiens ont été détenus pendant six semaines sans aucune charge. Après avoir été interrogés par la police, ils ont dû payer une petite amende pour être libéré.

Le 10 août, les autorités du village de Nongpong, du district de Khamkeut, dans la province de Bolikhamsay (centre du Laos), ont expulsé **M. Bountheung** de son village pour avoir «converti 300 personnes de son village au christianisme». Il n'a eu droit qu'à une semaine pour vendre sa maison et sa propriété. Il a finalement été arrêté le 20 juin 2012 sous le prétexte que sa religion est inacceptable pour les autres habitants du village. Aucun procès n'aurait eu lieu.

Le 11 septembre, la police du district de Phin, dans la province de Savannakhet (au centre du Laos) ont arrêté trois pasteurs - pasteur **Bounleuth** du village d'Alowma, pasteur **Adang** du village de Kengsainoy, pasteur **Onkeaw** du village de Kapang – ils sont détenus dans la prison du district de Phin avec les pieds et les mains enchaînés. Deux autres leaders chrétiens non-identifiés ont aussi été arrêtés et transférés à Savannakhet.

V. MINORITÉS

1. Minorités ethniques

Dans ses 16e, 17e et 18e rapports périodiques soumis conjointement au comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) à l'ONU le 18 février 2011, la RDPL établit qu'il y a «quatre larges groupes ethnolinguistiques qui comprennent 49 groupes ethniques»: Lao-Taï, 66% (8 groupes ethniques); Mon-Khmer, 21% (32 groupes ethniques); Sino-Tibétain, 3 % (7 groupes ethniques); Hmong-Lu, 9% (2 groupes ethniques).

Depuis la guerre du Vietnam, Les Hmongs sont la minorité ethnique la plus persécutée, et ce à cause du soutien de leurs dirigeants pour les troupes américaines.

Selon de nombreuses sources, le gouvernement de la RDPL utilise fréquemment les charges draconiennes associées à la culpabilité par association pour punir les Hmongs, poussant des milliers d'entre eux à fuir vers la jungle, et à se disperser afin d'échapper aux autorités, en

particulier l'armée. Ils survivent de racines et de feuilles en évitant de faire du feu, de faire pousser des légumes ou de construire des abris permanents. A la fin des années 70, leur population était estimée à 20 000. Il n'en resterait plus que 3000 aujourd'hui.

Le gouvernement continue d'offrir l'amnistie à tous ceux qui se rendent mais nie l'accès à des observateurs internationaux indépendants aux 2000 Hmongs qui se sont rendus dans les jungles de la région de Saysomboun.

Dans ses conclusions en 2012, le comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) a réitéré ses recommandations stipulant que «l'État parti doit inviter les organes onusiens chargés des droits de l'Homme à se rendre dans les zones où les membres du groupe ethnique Hmong se sont réfugiés.»

Alors qu'un petit nombre de Hmongs qui se sont rendus ont été autorisés à retourner dans leurs villages ou au sein de leurs familles, beaucoup d'entre eux sont déplacés dans des camps. Parmi les Hmongs qui ont quitté la jungle pour se rendre aux autorités depuis 2006, beaucoup d'hommes ont été emprisonnés ou ont disparu, générant encore plus de peur et de méfiance de la part des Hmongs toujours dans la jungle.

Le MLDH et la FIDH demeurent très inquiets quant à la situation des 4700 Hmongs rapatriés de force par le Gouvernement Thaï au Laos fin 2009, ainsi que pour les 158 qui, d'après le UNHCR, ont déjà obtenu le statut de réfugiés avant de retourner au Laos. Le rapport 2011 sur les Droits de l'Homme de l'Union Européenne publié en septembre 2011, établit que les 158 cas ont été résolu en 2010 par «leur départ discret vers des pays d'accueil». Le MLDH et la FIDH n'ont pas reçu d'information qui indiquerait que l'Union Européenne a effectivement reçu des preuves à ce sujet.

M. **Ka Yang**, qui fait parti d'un groupe de 4700 Hmongs rapatriés de force en 2009, s'est enfui en Thaïlande fin 2009. Arrêté par les autorités thaïes début 2011, lui et sa famille ont été déporté vers le Laos une seconde fois le 17 décembre 2011, et cela malgré les demandes persistantes du UNHCR et de l'ambassade américaine à Bangkok auprès des autorités thaïes, de ne pas le renvoyer. Le MLDH et la FIDH s'inquiètent pour la sécurité de Mr Ka Yang et sa famille, ainsi que pour tous ceux qui ont été renvoyés de force au Laos.

L'évolution incertaine de la sécurité des réfugiés Hmongs sera certainement similaire au cas des étudiants du mouvement du 26 octobre 1999, détenus au-delà de leur peine de prison. La RDPL a assuré au chef de la délégation du Parlement Européen en visite au Laos en 2007 qu'ils avaient été libérés en 2006, une affirmation qui ne peut être vérifiée.

En outre, les Hmongs rapatriés au Laos sont gardés dans des camps situés dans les provinces de Phonekham et Bolikhamsay et dans les camps de Phalak et Nongsan, dans la province de Vientiane. En mars 2010, la RDPL a organisé et dirigé une visite pour les diplomates et les journalistes étrangers, mais ne permettant pas d'interactions libres et sans supervision avec les Hmongs afin d'établir le traitement qui leur est infligé par les autorités. Depuis, la RDPL a interdit l'accès à ces camps aux organisations humanitaires internationales indépendantes. Malgré ce qu'affirment les autorités, les Hmongs n'ont pas reçu de cartes d'identités. De plus, le MLDH a été informé que les Hmongs rapatriés ont été victimes d'emprisonnement, de ré-éducation et de discrimination.

2. Minorités religieuses

Le Bouddhisme Theravāda est profondément ancré dans la culture Lao et pratiqué par la majorité de la population. L'association des Bouddhistes Lao Unis, la seule 'Église' bouddhiste du pays, fonctionne sous le contrôle du LPRP, après que le parti ait échoué à éliminer le bouddhisme lors de sa prise de pouvoir en 1975. Les moines ne sont plus forcés d'étudier le Marxisme Léninisme; mais c'est toujours le LPRP qui décide qui peut intégrer l'ordre monastique. Cependant, le bouddhisme est autorisé au Laos tant que celui-ci reste apolitique et n'encourage pas le peuple à penser ou à agir contre le parti.

Le gouvernement reconnaît officiellement le Bouddhisme, l'Église catholique, l'Église évangélique du Laos, l'Église adventiste du septième jour, l'Islam et le Bahaïsme. Il demande à tous les groupes protestants de faire partie de l'église évangélique du Laos ou de l'Église adventiste, officiellement pour éviter la «disharmonie», et n'autorise pas d'autres dénominations protestantes à être reconnue, rendant de ce fait leurs activités illégales et faisant subir harcèlement, détention, et autres formes d'abus à leur paroissiens. Par exemple, dans certaines zones provinciales, les congrégations méthodistes n'ont pas le droit de se réunir pour prier, de construire des lieux de culte ou d'organiser des funérailles chrétiennes. Les méthodistes et autres dénominations protestantes continuent de demander une reconnaissance légale.

Le gouvernement requiert de plusieurs groupes religieux, à l'exception des bouddhistes et des catholiques, de déclarer périodiquement des informations concernant les adhésions au département des affaires religieuses du Front lao pour la Construction Nationale.

Le gouvernement continue de restreindre les opérations de l'Église catholique dans le nord du pays, où il n'y a seulement que quelques petites congrégations. Les catholiques de ces zones organisent des messes chez eux de manière sporadique. Dans les provinces septentrionales du Xayabury, Houaphan et Xieng Khouang, le Front lao pour la Construction Nationale a refusé la requête des paroissiens de pouvoir organiser des célébrations de Pâques.

Le gouvernement Lao a toujours refusé ou n'a jamais été capable de prendre des mesures efficaces et significatives contre les autorités provinciales et les représentants de la sécurité qui commettent de véritables violations contre les minorités ethniques protestantes. Les autorités lao continuent de percevoir l'expansion rapide du christianisme parmi les minorités ethniques, particulièrement celles qui ont longtemps résisté ou rejeté le contrôle du gouvernement, comme une importation étrangère susceptible de déstabiliser le système politique. La plupart des chrétiens issus de minorités ethniques étaient de confession animiste auparavant.

VI. Expropriations

L'expropriation des terres au Laos est répandu au point qu'il n'y a plus beaucoup de terrains à octroyer aux entreprises étrangères. D'après les prévisions du gouvernement en 2011, 5 millions d'hectares, soit 21% de la totalité du territoire laotien, ont été octroyés à des entités nationales ou étrangères en concession, parmi lesquelles, 85% ont été octroyée pour l'exploitation minière.⁹ Cependant, les fermiers pauvres se font expulser de leurs terres ancestrales par des fonctionnaires qui tirent profit des compagnies étrangères - la plupart vietnamiennes, chinoises, thaïlandaises – investissant dans l'agriculture (caoutchouc, café), dans les mines d'or ou dans les barrages.

Habituellement, les transactions foncières sont faites au niveau de la province en identifiant une taille convenue de terrains à octroyer en concession, dans un contrat signé avant d'avoir identifié une zone au préalable. Il en revient alors aux autorités provinciales d'honorer le contrat en cherchant des terres disponibles ou dégradées.

Il existe un "texte de loi sur les baux et concessions des terres de l'État dans la RDPL", ainsi que des décrets du Premier Ministre. Cependant, en pratique, le pouvoir d'approuver des baux et concessions de terres étatiques est réparti entre les autorités nationales et provinciales, ainsi qu'avec l'assemblée nationale. Les autorités de district n'ont aucune base légale pour octroyer des baux et concessions. Les autorités provinciales ont maintenant le droit d'approuver des zones de maximum 500 hectares dans les cas de concession de zones forestières arides. Les autorités nationales peuvent accorder des zones de maximum 30 000 hectares dans les mêmes cas. Avant 2009, les autorités provinciales pouvaient approuver seulement un maximum de 100 hectares, et ont de ce fait gagné en pouvoir. De même, le

⁹ *Minority Rights Group International, State of the World's Minorities and Indigenous Peoples 2012*, juin 2012, page 152.

gouvernement central, qui auparavant ne pouvait pas approuver de concessions au-delà de 10 000 hectares, a aussi augmenté son pouvoir sur les concessions de terres. En d'autres termes, depuis 2009, la taille maximale des concessions sur les terres forestières arides pouvant être approuvées par les autorités provinciales a été multipliée par cinq, et par trois dans le cas des autorités nationales.

D'autres formes d'expropriation de terres résultent de l'inondation de terres pour des réservoirs hydroélectriques, comme dans le cas des 45000 hectares du barrage de Nam Theun 2, un projet soutenu par des institutions financières internationales, dont la Banque Européenne d'Investissement et impliquant des compagnies européennes telles que EDF, ou encore l'expropriation par la confiscation de terres privées et publiques pour des concessions minières, laissant aux villageois des promesses non-tenues. En juin 2012, l'Assemblée Nationale a annoncé que le Laos bâtit dix barrages géants entre 2011 et 2015, dont cinq sont déjà en cours de construction.

En ce qui concerne le barrage de Nam Theun 2, environ 6200 personnes vivant sur le plateau de Nakai ont été déplacées sur des parcelles de terre infertiles et ne pouvant être irriguées. Elles ont été obligées de faire pousser principalement des légumes sans avoir accès à un marché pour y faire commerce. On leur avait promis 10 000 hectares de forêts de production, mais la zone a depuis été réduite d'au moins 40%, et de plus la coupe de bois illégale y a depuis commencé. On leur a également promis du poisson du nouveau réservoir, mais la compagnie n'a pas pris soin d'enlever la végétation de la zone, rendant l'accès impossible.

L'accaparement de terre est devenue un problème si vital pour les fermiers et les petits propriétaires terriens, que certains d'entre eux ont ouvertement exprimé leur griefs, en affirmant qu'ils n'ont pas "peur de mourir pour leur terre".

En juin 2012, un groupe de villageois du district de Thateng, dans la province de Sekong (sud du Laos) est venu voir les fonctionnaires du district afin de demander de meilleures compensations de la part de la compagnie vietnamienne ayant reçu leur terre en concession pour une plantation de caoutchouc. Sept d'entre eux ont été arrêtés pendant deux semaines. Après avoir été libérés, les autorités ont arrêté un soldat, le soupçonnant d'avoir encouragé les villageois à défendre leurs droits.

Le 25 juin 2012, le gouvernement lao a affirmé qu'il n'autoriserait aucun nouvel investissement minier et n'octroierait aucune terre supplémentaire pour les plantations de caoutchouc jusqu'en 2015. Un défenseur du droit à la terre a déclaré: «*de nombreuses concessions bien documentées n'ont pas respecté les lois nationales et ont affecté la sécurité alimentaire et le bien-être des communautés*». Ce n'est pourtant pas la première fois que le Laos planifie de suspendre ces concessions et par le passé, des moratoires n'ont pas été appliqués. En mai 2007, le Premier Ministre avait déjà annoncé un moratoire sur les concessions de terres.

Le gouvernement lao aura dépensé plus de 30 millions de dollars pour accueillir l'ASEM9, avec l'assistance financière du Brunei, de la Chine, du Japon, du Pakistan, de Singapour, de la Thaïlande, du Vietnam, mais aussi de l'Union Européenne. Pour le sommet, le gouvernement a déplacé plus de 300 familles d'une petite île du Mekong en face de Vientiane, pour la construction de maisons par des compagnies et des ouvriers chinois afin d'y loger les chefs d'États prenant part au sommet. Le gouvernement avait utilisé les mêmes moyens pour construire un hôtel sur cette île lors du sommet de l'ASEAN à Vientiane en 2004. Les résidents ont reçu des documents établissant qu'ils seraient déplacés 18 km en dehors de la ville et qu'ils recevraient 800m² chacun, mais ils ont été déplacés à 26 km de Vientiane et ont reçu des petites portions de terre argileuse, infertile et aride. Ces personnes sont des fermiers dont les 10 hectares qu'ils ont leur a pris sur l'île étaient occupés par des champs leur permettant de produire des légumes verts destinés aux marchés de Vientiane, et dont dépendait la majeure partie de leurs revenus.

VII. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les autorités laotiennes ont manqué à leurs obligations envers les traités internationaux qu'elles ont signés ou ratifiés, ainsi qu'à de nombreuses provisions de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Le prochain sommet Europe-Asie à Vientiane (ASEM9), ayant lieu le 5 et 6 novembre 2012, sera une opportunité unique pour les pays européens et les pays asiatiques d'établir un dialogue franc avec les autorités laotiennes, afin de soulever ces préoccupations sérieuses, et de manière publique et privée, appeler le gouvernement de la RDPL de prendre des mesures promptes et efficaces afin d'y répondre.

La MLDH et la FIDH demande à la RDPL de:

- Libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers politiques, ainsi que Thongpaseuth Keuakoun, Sengaloun Phengphanh, Bouavanh Chanmanivong et Keochay, détenus depuis le 26 octobre 1999.
- Lancer une enquête indépendante et impartiale sans délai sur les disparitions en novembre 2009 de Kingkeo, Soubinh, Souane, Sinpasong et Khamstone, Nou, Somchit, Somkhid et Sourigna, avec pour objectif de connaître les faits autour de leur disparitions, d'identifier les responsables, et de garantir aux familles leurs droits à la justice, à la vérité et à des réparations.
- Ratifier rapidement la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et reconnaître les compétences du Comité pour les disparitions forcées à recevoir et prendre en considération les communications soumises par les victimes ou en leur nom, ou encore d'autres États partis.
- Libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers détenus pour avoir pratiqué leur religion.
- Cesser immédiatement toute répression, intimidation, menace, et arrestation de personnes pour leurs opinions politiques, religieuses ou pour leurs origines ethniques.
- Garantir que les investissements bénéficient à l'ensemble de la société laotienne, et que les droits de l'Homme soient protégés lors de la conduite d'activités commerciales. Les populations locales devraient être consultées adéquatement sur les projets d'investissements.
- Donner une invitation permanente aux procédures spéciales de l'ONU et autoriser les organisations internationales de droits l'homme indépendantes.
- Établir une commission nationale des droits de l'Homme efficace et totalement indépendante, en accord avec les principes de Paris, et avec un mandat renforcé afin de pouvoir surveiller, enquêter, recevoir des plaintes, et de signaler publiquement les violations, et de pouvoir faire des recommandations au gouvernement. Afin d'établir une telle commission, la RDPL devrait demander l'assistance du bureau du Haut Commissaire des droits de l'Homme (OHCHR) et des organisations des droits de l'Homme indépendantes.
- Cesser toute forme de discrimination et d'intimidation des minorités ethniques et religieuses, et prendre les mesures positives nécessaires afin de promouvoir,

protéger et de garantir leur droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, en accord avec le droit international relatif aux droits de l'Homme.

- Autoriser un accès libre et confidentiel au HCR et autres organisations indépendantes des droits de l'Homme et humanitaires, aux Hmongs rapatriés.

Le MLDH et la FIDH demandent aussi aux chefs d'états et de gouvernements, ainsi qu'aux représentants de l'Union Européenne participant à l'ASEM9, ainsi qu'aux représentants de l'Union Européenne de:

- Soulever les inquiétudes susmentionnées à l'ASEM9 et lors de ses rencontres bilatérales avec la RDPL, et d'appeler les autorités à cesser toute violation des droits de l'Homme internationaux et des droits des réfugiés.
- Veiller à ce que la délégation européenne et les chefs de missions prennent des mesures systématiques, pro-actives et efficaces en réponse aux allégations crédibles de violations des droits de l'Homme, et de soutenir le développement et la protection d'une société civile indépendante et les défenseurs des droits de l'Homme.
- Coordonner avec la délégation de l'Union Européenne et les chefs de missions et parvenir à des résultats concrets et immédiats sur des domaines essentiels tels que:
 - La libération des prisonniers politiques, ainsi que de messieurs Thongpaseuth Keuakoun, Sengaloun Phengphanh, Bouavanh Chanmanivong, et Keochay qui, malgré la surveillance de l'Union Européenne¹⁰, demeurent en prison bien au-delà de leur peine de 10 ans déjà servie;
 - L'accès aux prisonniers afin de recueillir des informations sur la situation des prisonniers politiques;
 - Rendre visite aux Hmongs rapatriés dans des conditions libres, confidentielles et sans contraintes;
 - Obtenir des engagements des autorités laotiennes en ce qui concerne la ratification de conventions internationales, une invitation des procédures spéciales de l'ONU, de lutter contre l'impunité, des réformes législatives (code pénal, loi sur les médias etc) et la protection des droits à la terre et aux ressources naturelles.
- Se coordonner avec les autres chefs d'états et de gouvernements, les chefs de missions, la délégation de l'Union Européenne et autres représentants de l'Union Européenne, afin de (et en application du Cadre stratégique et plan d'action de l'Union Européenne sur les droits de l'Homme et la démocratie, approuvé en juin par le Conseil de l'Union Européenne) placer les droits de l'Homme au centre des relations bilatérales avec le Laos et «d'utiliser la gamme complète des instruments à leur disposition [...] dans tous les départements de leur action externe sans exception (ainsi que) pour les échanges commerciaux et les investissements [...], la responsabilité sociale des entreprises, et les politiques de développement»¹¹. Cela implique les actions suivantes:

10 HR/VP Ashton: réponse à la question de Linda McAvan MEP le 13 September 2011

11 Council of the European union, EU strategic framework and action plan on human rights and democracy Luxembourg, 25 June 2012, 11855/12

- Garantir qu'en novembre 2012, le Comité conjoint du groupe de travail UE-LAOS sur le renforcement des institutions et la réforme administrative, la gouvernance et les droits de l'homme, se concentre sur les inquiétudes susmentionnées dans les domaines de l'accaparement des terres, les minorités, les libertés d'association et d'expression, les arrestations arbitraires et les disparitions, et contribue à définir au mieux une conception des activités basées sur les droits et qui sera financée par l'Union Européenne, comme il est établi dans le programme indicatif pluriannuel (MIP 2011-2013¹²)
 - S'assurer que ces questions soient mentionnées dans le cadre de tout dialogue politique avec le gouvernement laotien ;
 - Revoir et interroger la pertinence et les modalités du soutien budgétaire de l'UE¹³ en considération de la corruption endémique au Laos et le besoin de s'assurer que, si maintenu, le soutien budgétaire soit formulé d'une manière à garantir qu'il serve à obtenir des résultats concrets et une amélioration de la situation des droits de l'Homme (feuille de route et soutiens ciblés, indicateurs et cibles spécifiques en ce qui concerne les droits de l'Homme, résultats tangibles et mesurables impliquant des conditions à l'octroi de tranches supplémentaires dans le soutien budgétaire, etc).
- Mener des études d'impact sur les droits de l'Homme des politiques de coopération sur le commerce et le développement, en particulier pour améliorer les impacts positifs et garantir que l'UE ne soutienne pas des politiques menant à, ou contribuant à des expropriations et des évictions forcées. Ces études d'impact doivent être rendues publiques.
 - S'assurer, à travers diverses mesures légales et politiques, que les acteurs privés ayant leur siège au sein de l'Union Européenne ne causent pas, ni ne contribuent or profitent de violations des droits de l'Homme dans le cadre de leurs activités à l'étranger; prendre des mesure pour prévenir, punir, enquêter et réparer les dommages subis par les victimes des abus commis par des entreprises ou leurs fournisseurs sous juridiction européenne; prendre des mesures pour éviter toute complicité avec l'exercice d'abus des droits de l'Homme dans le contexte de concessions économiques ou autres. Éviter d'accorder des avantages particuliers (quotas, tarifs spéciaux) aux produits bénéficiant à des entreprises impliquées dans des violations des droits de l'Homme
 - S'assurer que le principe de non-refoulement soit considéré comme une priorité dans la région, notamment dans le cadre de la coopération régionale entre l'UE et l'ASEAN.

12 Commission Européenne "The Mid Term Review document 2009 LAO PDR"

eeas.europa.eu/laos/csp/07_13_mtr_annex_en.pdf, consultée en octobre 2012

13 Sur ces problématiques, consulter *European Commission, Lao PDR European community Strategy paper*, pour la période 2007-2013 http://eeas.europa.eu/sp/index_en.htm#L ; European Commission "The Mid Term Review document 2009 LAO PDR" eeas.europa.eu/laos/csp/07_13_mtr_annex_en.pdf, consultée en octobre 2012; La Cour Européenne des Auditeurs, "Special Report No 11/2010 – The Commission's management of general budget support in ACP, Latin American and Asian countries"; le 13 octobre 2011 Communication de la Commission Européenne sur *The Future Approach to EU Budget Support to Third Countries, COM (2011) 638 final*; *European Commission, Budget support guidelines, September 2012, part 1, 2 & 3*, http://ec.europa.eu/europeaid/how/delivering-aid/budget-support/index_en.htm

Contacts:

M. Shiwei Ye, Représentant permanent de la FIDH auprès de l'ASEAN, sye@fidh.org, +66 89 673 5265 (Bangkok)

Mme Vanida Thephsouvanh, Présidente du MLDH, mldh@mldh-lao.org, + 33 01 60 06 57 06 (Paris)